

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_40

OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION EN DATE DU 21 MAI 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DU LOIRET – ADRTL »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le Centre social souhaite proposer à son public senior une journée comprenant la visite guidée d'une chocolaterie, un déjeuner puis une visite guidée du château de Chameroles et une animation orgue à parfum, qui se déroulera le mercredi 21 mai 2025,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Agence de Développement et de réservation Touristique de Loiret – ADRTL » apparaît comme celle répondant le mieux aux besoins de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer le contrat de prestation n°197 avec l'Association « Agence de Développement et de réservation Touristique de Loiret – ADRTL », sise Hôtel du département – 15 rue Eugène Vignat – 49945 ORLEANS ; et en **accepter** les conditions générales de vente.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **2 240 euros** (Deux mille deux cent quarante euros) comprenant :

- 1 acompte de 25% soit 560 €
- Le solde versé à l'issu de la prestation soit 1 680 € ;

et les **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 18/02/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 19/02/2025

Publié(e) le : 19/02/2025

Exécutoire le : 19/02/2025

CONTRAT N° 197

MAIRIE DE PIERRELAYE
Madame AGUILLE CLAES SOPHIE
42 BIS RUE VICTO HUGO

95480 PIERRELAYE

Suivi par : Karine- Tél : 02.38.62.97.34

Email : groupes@tourismeloiret.com

EXEMPLAIRE A CONSERVER

Madame,

Pour donner suite à votre demande, le service **L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret**, agissant en qualité de mandataire, a le plaisir de vous adresser cette proposition. Votre réservation deviendra ferme dès réception par nos services d'un exemplaire de ce document, dûment signé pour accord. et accompagné de votre règlement.

Dans cette attente, recevez l'assurance de nos meilleures salutations.

10H00 RDV A NEUVILLE AUX BOIS. VISITE GUIDEE AVEC DEGUSTATION AUX DIVERS STADES DE FABRICATION A LA CHOCOLATERIE ALEX OLIVIER. ACCES LIBRE A LA BOUTIQUE DE L'USINE. 12H15 DEJEUNER DANS UN RESTAURANT. 15H00 VISITE GUIDEE DU CHATEAU DE CHAMEROLLES ET ANIMATION ORGUE A PARFUMS. Fin de la journée vers 17h30.

Mercredi 21/05/2025 - 40 Adultes

	QTE	PAX.	P. Unit.	TOTAL
PRIX PAR PERSONNE	1	40	56.00	2240.00 €
		Frais Dossier		Offert
		Total		2240.00 €

➤ **Acompte 25% 560.00 € OU PAR BON DE COMMANDE POUR LES MAIRIES avant le 15/03/2025**

Solde 1680.00 € (après la prestation) .

Paiement à l'ordre de A.D.R.T.L. à réception de notre facture.

Observations :

Ce prix comprend : Les entrées et visites guidées dans les sites et monuments, la dégustation, l'atelier orgue à parfums, le déjeuner boissons comprises, 1 gratuit chauffeur

Ce prix ne comprend pas : Le transport en autocar.

Assurance annulation : en cas de participants supérieurs au nombre indiqué sur le contrat, révision et complément de la cotisation appelée sur la facture de solde.

Je soussigné(e) M. VALLADE agissant en tant que maire de la Commune de Pierrelaye avoir pris connaissance des conditions générales de vente jointes au contrat ainsi que les coordonnées du Médiateur du Tourisme et des Voyages (MTV) BP 80303 – 75823 PARIS Cedex 17 www.mtv.travel

Fait à Orléans, le 13/02/2025

A Pierrelaye, le 18 février 2025

TOURISME LOIRET

SERVICE GROUPES

Signature précédée de la mention lu et approuvé

"Lu et approuvé"

Pour la Commune de Pierrelaye

M. VALLADE, Maire



L'ÉVASION AUTHENTIQUE
DANS LE LOIRET

Service Groupes • Tourisme Loiret • Hôtel du Département – 15, rue Eugène Vignat – 45945 ORLEANS
Tél. : 02 38 62 97 34 • groupes@tourismeloiret.com • **CIRCUITSGROUPESLOIRET.COM**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1^{er} - Préambule

Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre l'ADRT du Loiret, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code de tourisme et membre du réseau "tourisme & territoires", et ses clients.

Ces conditions particulières de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1^{er} juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par l'ADRT du Loiret. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par l'ADRT du Loiret et qui forme, avec les conditions générales de vente prévues aux articles R211-3 à R211-11 du code de tourisme et les présentes conditions particulières de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2 - Définitions

Vendeur : désigne l'ADRT du Loiret, organisme local de tourisme, membre du réseau "tourisme & territoires", et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention (possibilité de préciser le territoire de compétence).
Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation touristique étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client au profit du Vendeur.

Location de vacances ou Location Saisonnière ou Gîte rural : service de voyage consistant de la location d'un immeuble concédé pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs, selon la définition donnée par les articles L211-4 du code de tourisme et L1-1 (2^o) de la loi n° 70-9 du 7 janvier 1970.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Séjour : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L211-2 (II) du code de tourisme.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique et (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont

entendus à l'article L211-2 du code de tourisme. Client avant la formation définitive du Contrat.

Art. 4 - Responsabilité du client

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'achat ou, à tout autre moment, sont exactes et complètes.

En cas de réservation en ligne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'il lui permettraient de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation dans le délai indiqué, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art. 5 - Révision du prix

Le prix de la Prestation touristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code de tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation touristique. A cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction des paramètres.

En aucun cas, le Client ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix sauf si, par effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat.

Art. 6 - Responsabilité du vendeur

Conformément à l'article L211-16 du code de tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat, toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qui revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Lorsqu'elle est responsable, le Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou, en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art. 7 - Processus de réservation en ligne

Le processus de réservation en ligne sur le Site est le suivant :

- Le Client sélectionne la ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achat.
- Après validation du panier d'achat, le Client saisit ses informations et ses coordonnées personnelles.
- Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat,

élements dont la liste est fixée aux articles R211-4 et R211-6 du code de tourisme.

- Un premier « clic » permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.
- Un second « clic » du Client, confirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités de paiement du prix.

- Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme formée et définitive et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout réjet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

- Après formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de l'existence du Contrat.

Art. 8 - Processus de réservation hors ligne

En cas de réservation hors ligne, le Vendeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code de tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente. La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet. (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (ii) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à l'article 10 ci-après.

Dans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme formée et définitive et le Contrat formé lorsque le Client communique ses coordonnées bancaires et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation physique du Vendeur, tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat.

Art. 9 - Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L211-18 12^o du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Art. 10 - Paiement

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement est intégré au prix, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation et le Contrat formé lorsque le Client accepte et confirme le paiement de la Prestation touristique au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique.

En cas de réservation à moins de 30 jours du début de la Prestation touristique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation.

Le Client n'ayant pas versé la totalité du prix de la

Prestation touristique au plus tard 30 jours avant le début de la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ainsi qu'il est indiqué à l'article 16 ci-après.

Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-578 du 20 juillet 1972 modifié, les Locations de vacances ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant la remise des clés.

Art. 11 - Bon d'échange

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange, présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

Art. 12 - Arrivées

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art. 13 - Durée

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au rachat dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Art. 14 - Modification du fait du vendeur

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la Prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et appropriée sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité de soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résilier sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'aurait dû supporter le Client si une annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art. 15 - Annulation du fait du vendeur

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique et dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'an-

culation interviennent au plus tard (h) 20 jours avant le début de la Prestation touristique et dépasse 6 jours, (ii) 7 jours avant le début si la Prestation touristique a une durée comprise entre 2 et 6 jours ou (iii) 48 h avant le début si la Prestation touristique ne dure pas plus de 2 jours.

• Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annule unilatéralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mais également d'une indemnité correspondant à l'indemnité qu'aurait dû supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est mentionné à l'article 16 ci-après.

Art. 15 - Annulation et modification du fait du client

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dans un délai maximum de 48h suivant la date de début du séjour, faute de quoi aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus nécessaires équivaut à une annulation. A cet égard, et pour toutes les structures situées en site isolé, une demande de modification en vue d'un report pourra être accordée exceptionnellement dans certains cas liés, aux conditions climatiques et aux conditions d'accessibilité. La demande doit être effectuée par mail ou courrier postal auprès du Vendeur dans un délai de 48h ouvrées à compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

• Clientèles individuelles

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation

Plus de 30 jours	Frais de résolution
De 30 à 22 jours	25%
De 21 à 8 jours	50%
De 7 à 2 jours	75%
Moins de 2 jours/ non présentation	90%

• Totalité du groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation

Plus de 30 jours	Frais de résolution
De 30 à 22 jours	25%
De 21 à 8 jours	50%
De 7 à 2 jours	75%
Moins de 2 jours/ non présentation	100%

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les sommes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance-annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. De la même façon, en cas de solution paiement mise en place par un organisme tiers à la demande du Client, les frais monétaires liés à cette solution de paiement et dus à cet organisme tiers ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Art. 17 - Interruption de séjour

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur. Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art. 18 - Cession de contrat

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplira les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde de prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation

Plus de 30 jours	Frais de résolution
De 30 à 22 jours	25%
De 21 à 8 jours	50%
De 7 à 2 jours	75%
Moins de 2 jours/ non présentation	90%

• Individualité au sein d'un groupe

occasionnés par cette cession.

Art. 19 - Conditions spécifiques aux hébergements

19.1 - Capacité

Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'établissement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supérieurs. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur.

19.2 - Dépôt de garantie et état des lieux

Certains types d'établissement requièrent le paiement d'un dépôt de garantie à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façon contractuelle, il sera étalé à l'arrivée et au départ. Un état des lieux permettant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera restitué au Client, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Client étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empêchant l'établissement de l'état des lieux, le jour même du dépôt de Client, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Le Client est tenu du jour du paiement en son propre nom et à son adresse personnelle de la location de la chambre ou de la suite. L'état de propriété de l'immobilier à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état, des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute la période de location et jusqu'à son départ.

19.3 - Paiement des charges

Certains types d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant à des consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprennent l'électricité à hauteur de 8 kWh par jour, le gaz pour gazinière, l'eau froide, le montant de ces charges est à verser directement au Partenaire contre reçu. Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

19.4 - Hôtelierie

Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner, 1/2 pension ou pension complète. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans l'établissement.

Art. 20 - Activités de pleine nature

Vendeur se réserve le droit d'annuler une activité prévue au Contrat si celui-ci est empêché de fournir cette activité en raison de la survenance de circonstances exceptionnelles et inévitables, ainsi qu'il est dit à l'article 15 ci-avant.

Dans la même situation de circonstances exceptionnelles et inévitables, le Vendeur peut également

ment, avec l'accord du Client sauf en cas de modification mineure ainsi qu'il est dit à l'article 14 ci-avant, substituer l'activité d'origine par une autre activité. Dans ce second cas toutefois, le Client ne peut prétendre à aucun remboursement.

Dans tous les cas visés au présent paragraphe, le Client ne saurait prétendre à une acune indemnité d'aucune sorte.

Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils de l'animateur. Le Vendeur se réserve le droit d'évoquer à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due.

Certains Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable.

Art. 21 - Animaux

Le Contrat ou le bon d'échange précise si le Client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 22 - Assurances

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier si le bénéfice par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». A défaut, il est vivement recommandé d'en souscrire une. Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation et d'assistance : le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

Art. 23 - Réclamations

Toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48 heures ouvrées. Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art. 24 - Médiateur du tourisme

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut, d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV) dont les coordonnées sont situées : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont indiquées sur le site internet : www.mtvtravel.fr.

Art. 25 - Preuve

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires contenant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 26 - Données personnelles

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires. Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé (Politique de confidentialité de « Tourisme Loiret»), accessible à l'adresse suivante : (www.circuitsgrecs-peleiroat.com_rubrique_politique_de_confidentialite) et sur demande au près du Vendeur.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

Art. 27 - Usage de la langue française et primauté du français

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces informations peuvent toutefois être accessibles. Les Parties conviennent que la version en langue française prévaudra sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 28 - Droit applicable

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

IDENTITE DU VENDEUR - ASSURANCE RCP GARANTIE FINANCIERE

Informations relatives au Vendeur :
Raison sociale : Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret
Forme juridique : Association loi 1901
N° SIRET : 312 328 321 000 20
Code APE : 8413Z
N° d'immatriculation A'OUT FRANCE : IM045140001
Adresse : 8 rue d'Escures - 45000 ORLÉANS
Téléphone : 02 38 78 04 04

Assurance RCP - GROUPEAMA

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 412517530/0004 auprès de GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE 60 boulevard Duhamel Du Montceau CS 10609 45166 OLIVE CEDEX afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière : APST

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST 15 avenue Carnot 75017 PARIS qui a pour objet la protection du consommateur (fromage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

Art. 29 - Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret
Forme juridique : Association loi 1901
N° SIRET : 312 328 321 000 20
Code APE : 8413Z
N° d'immatriculation A'OUT FRANCE : IM045140001
Adresse : 8 rue d'Escures - 45000 ORLÉANS
Téléphone : 02 38 78 04 04

Assurance RCP - GROUPEAMA

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 412517530/0004 auprès de GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE 60 boulevard Duhamel Du Montceau CS 10609 45166 OLIVE CEDEX afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière : APST

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST 15 avenue Carnot 75017 PARIS qui a pour objet la protection du consommateur (fromage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

Art. 30 - Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret
Forme juridique : Association loi 1901
N° SIRET : 312 328 321 000 20
Code APE : 8413Z
N° d'immatriculation A'OUT FRANCE : IM045140001
Adresse : 8 rue d'Escures - 45000 ORLÉANS
Téléphone : 02 38 78 04 04

Assurance RCP - GROUPEAMA

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 412517530/0004 auprès de GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE 60 boulevard Duhamel Du Montceau CS 10609 45166 OLIVE CEDEX afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière : APST

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST 15 avenue Carnot 75017 PARIS qui a pour objet la protection du consommateur (fromage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

Art. 31 - Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret
Forme juridique : Association loi 1901
N° SIRET : 312 328 321 000 20
Code APE : 8413Z
N° d'immatriculation A'OUT FRANCE : IM045140001
Adresse : 8 rue d'Escures - 45000 ORLÉANS
Téléphone : 02 38 78 04 04

Assurance RCP - GROUPEAMA

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 412517530/0004 auprès de GROUPEAMA PARIS VAL DE LOIRE 60 boulevard Duhamel Du Montceau CS 10609 45166 OLIVE CEDEX afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière : APST

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de l'APST 15 avenue Carnot 75017 PARIS qui a pour objet la protection du consommateur (fromage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.

